

ARRETE N°47_2023A

portant délégation de signature à Madame Pascale PUIBASSET, Conseillère déléguée à l'habitat, Ordre de service n°3 Affermissement tranche optionnelle n°1 « Préparation des projets de conventions » du marché « Mission d'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multi-sites et de droit commun »

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Pascale PUIBASSET, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°165_2022 du 26 juillet 2022 attribuant le marché à SAS URBANIS,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

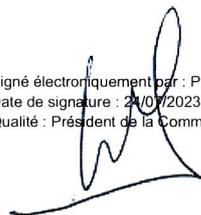
Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Pascale PUIBASSET, Conseillère déléguée à l'habitat, pour procéder à la signature de l'ordre de service n°3 concernant l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 « Préparation des projets de conventions » pour le marché « Mission d'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multi-sites et de droit commun ».

Article 2

Madame Pascale PUIBASSET, Conseillère déléguée à l'habitat, et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 JUIL. 2023

Publication - Mise en ligne le 24 JUIL. 2023 et/ou Notification le